



Préfète de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**EAU. Demande d'autorisation environnementale
au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Doullennais.
Commune de Beauquesne. Aménagements visant à améliorer la gestion des eaux pluviales.**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 9 août 2019, il sera procédé du **mardi 17 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019 inclus** soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Doullennais, relative à la réalisation d'aménagements visant à améliorer la gestion des eaux pluviales de la commune de Beauquesne.

Ce projet relève du régime de l'**autorisation (A)** au titre de la rubrique **2.1.5.0** de la nomenclature eau et de la **déclaration (D)** au titre de la rubrique **3.2.3.0** de ladite nomenclature.

2.1.5.0 . Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

3.2.3.0 . Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

Le projet consiste à réaliser les aménagements complémentaires aux travaux de déconnexion des eaux pluviales entrepris sur la commune. L'emprise du projet comprenant les travaux préalablement réalisés est de 42,72 hectares.

Les travaux à réaliser concernent :

- le réajustement de la structure réservoir située « chaussée de Doullens » ;
- la mise en place de tunnels d'infiltration le long de la chaussée d'Amiens d'une part et le long de la porte d'Amiens/rue de Bazèque, d'autre part ;
- la création d'un bassin d'infiltration en point bas de la zone hors agglomération se trouvant à la sortie de la rue Delannoy.

Monsieur Michel LUCE, ingénieur conseil au département aménagement et environnement de la chambre d'agriculture de la Somme, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Pour cette enquête, le commissaire enquêteur qui a son siège en mairie de Beauquesne, y recevra les observations du public aux jours et heures ci après mentionnés:

- le mardi 17 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 12 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 17 octobre 2019 de 16 heures à 19 heures.

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique, peut être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie de Beauquesne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2019>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Beauquesne, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Beauquesne, 29 place publique - 80600 Beauquesne, siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Doullennais, rue du fossé Savignac - 80600 Doullens et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial du grand amiénois, bureau eau et risques, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

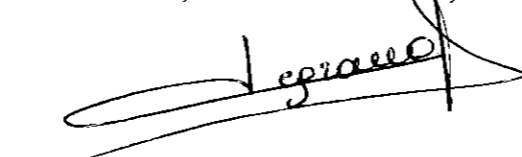
Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises à la mairie de Beauquesne pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2019>).

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le **- 9 AOUT 2019**

Pour la préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,



Brigitte LEGRAND